

Demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC03902723P0005
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 25/07/2023



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

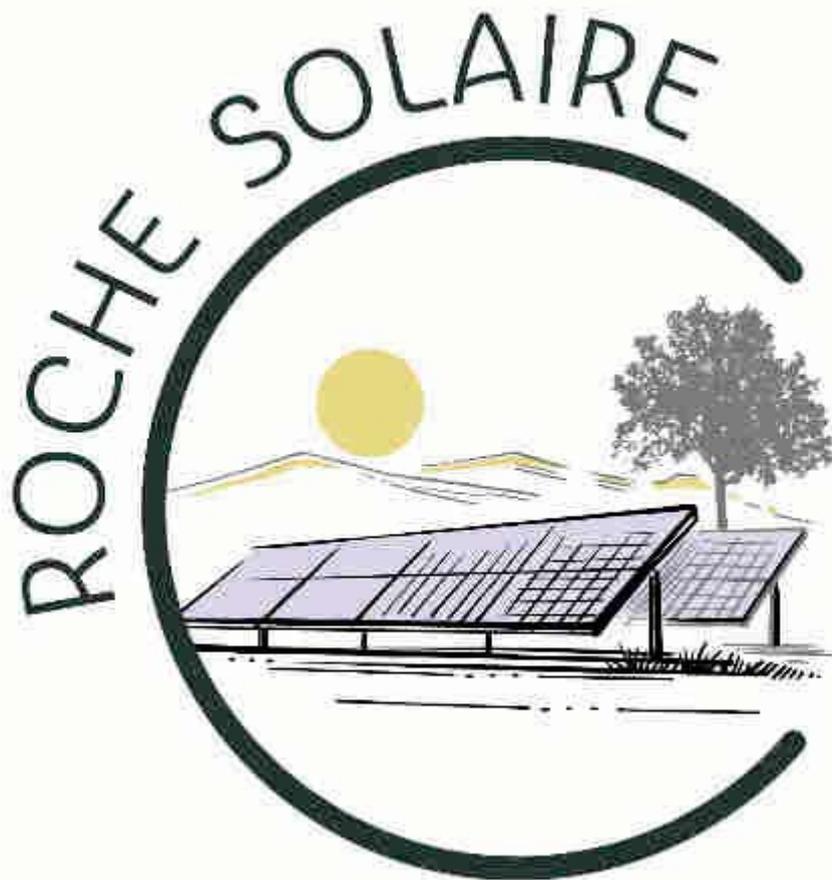
1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Dossier de demande de permis de construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit *Sur la Roche* – Augisey

Réalisé pour le compte de la :
S.A.S
Roche Solaire



opale

📍 17 rue du Stade - 25660 FONTAIN
☎ 03 81 61 66 88
✉ thibault@opale-en.eu
🌐 www.opale-en.com

JUILLET 2023

CERFA N° 13409*11
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | • Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <input type="checkbox"/> Superficie en m ² : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | • Profondeur (pour les affouillements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | • Hauteur (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

Lhommée

Prénom :

Jean-Michel

Numéro : 10 Voie : Rue de la Valière

Lieu-dit :

Localité : GENNES

Code postal : 2 5 6 6 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 038058PC000323005

Conseil Régional de : Bourgogne-Franche-Comté

Téléphone : 0 6 8 1 3 6 5 4 3 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

contact @lhomme-architecte.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des structures fixes, sur la commune d'Augisey. Le parc sera connecté au réseau public pour une production d'électricité d'environ 3,3 GWh/an. Le parc s'étend sur une emprise clôturée totale de 3,9ha, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 1,2ha (surface "projetée"). La surface couverte par les tables ne constitue pas un clos couvert.

Le parc photovoltaïque comportera :

- des structures en profilé aluminium ou acier galvanisé inclinées à 20° et orientées plein Sud;
- 200 tables montées sur des structures fixes, d'une surface totale de panneaux photovoltaïques d'environ 1,3ha pour une hauteur maximale de 3,5m;
- 1 poste de livraison électrique d'une surface au sol de 24m² et une hauteur de 3m;
- 1 clôture grillagée de teinte "verte" de 2m de haut;
- 1 citerne incendie;
- 1 portail d'accès de 6 m de large et 2m de haut;
- 2 places de stationnement en concassé pour l'exploitation forestière.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête 2750 kW et la destination principale de l'énergie produite :

Injection sur le réseau public d'électricité

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	24	0	0	0	24
Surfaces totales (m²)	0	24	0	0	0	24

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

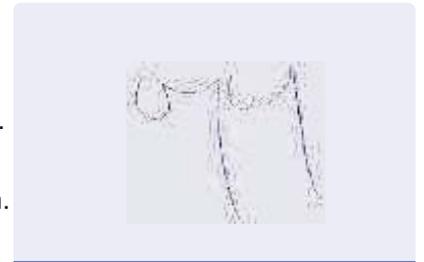
Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À FONTAIN

Fait le 20 / 07 / 2023

Signature du (des) demandeur(s)



⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

*<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie.

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

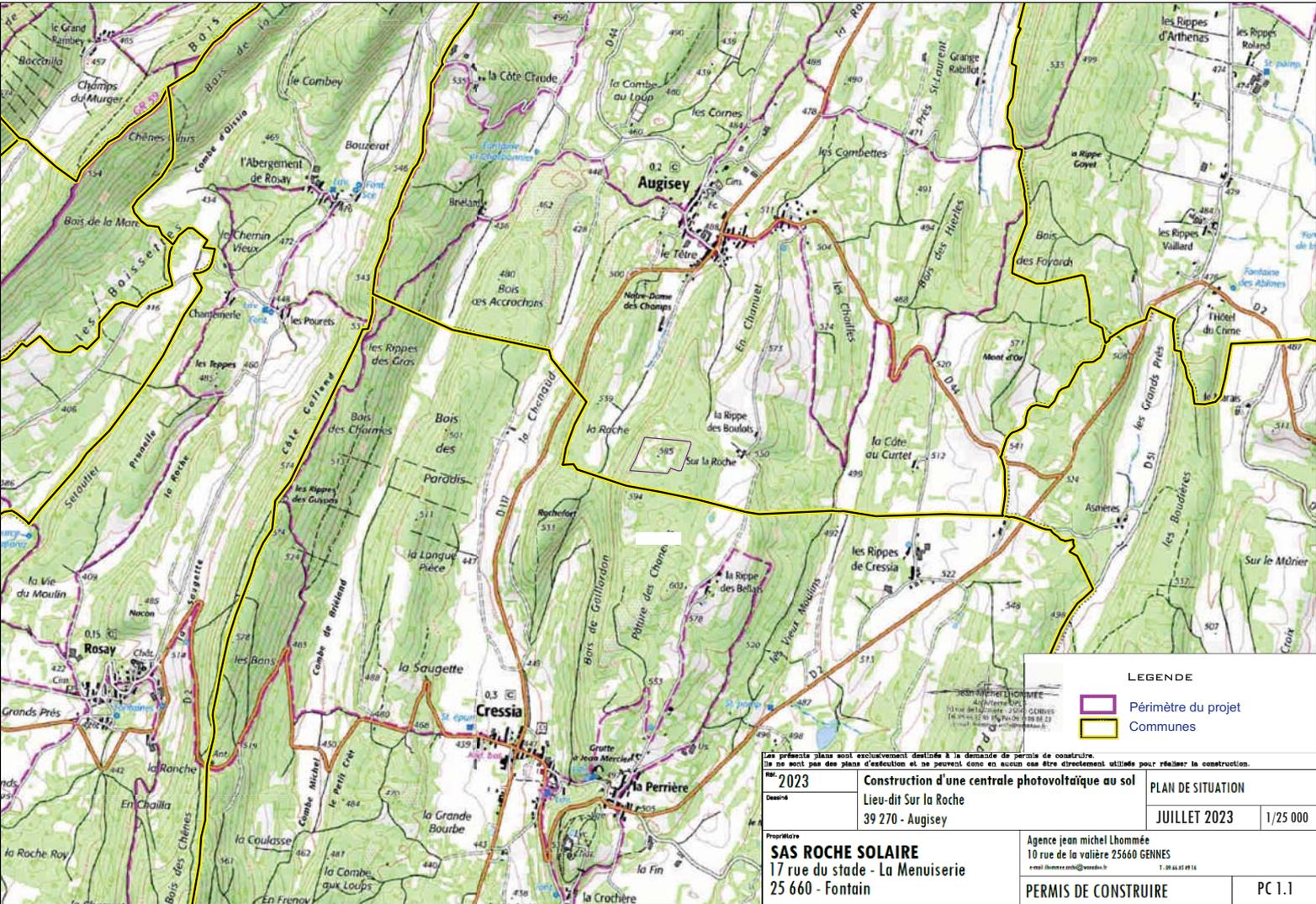
1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC1(1-2)
PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

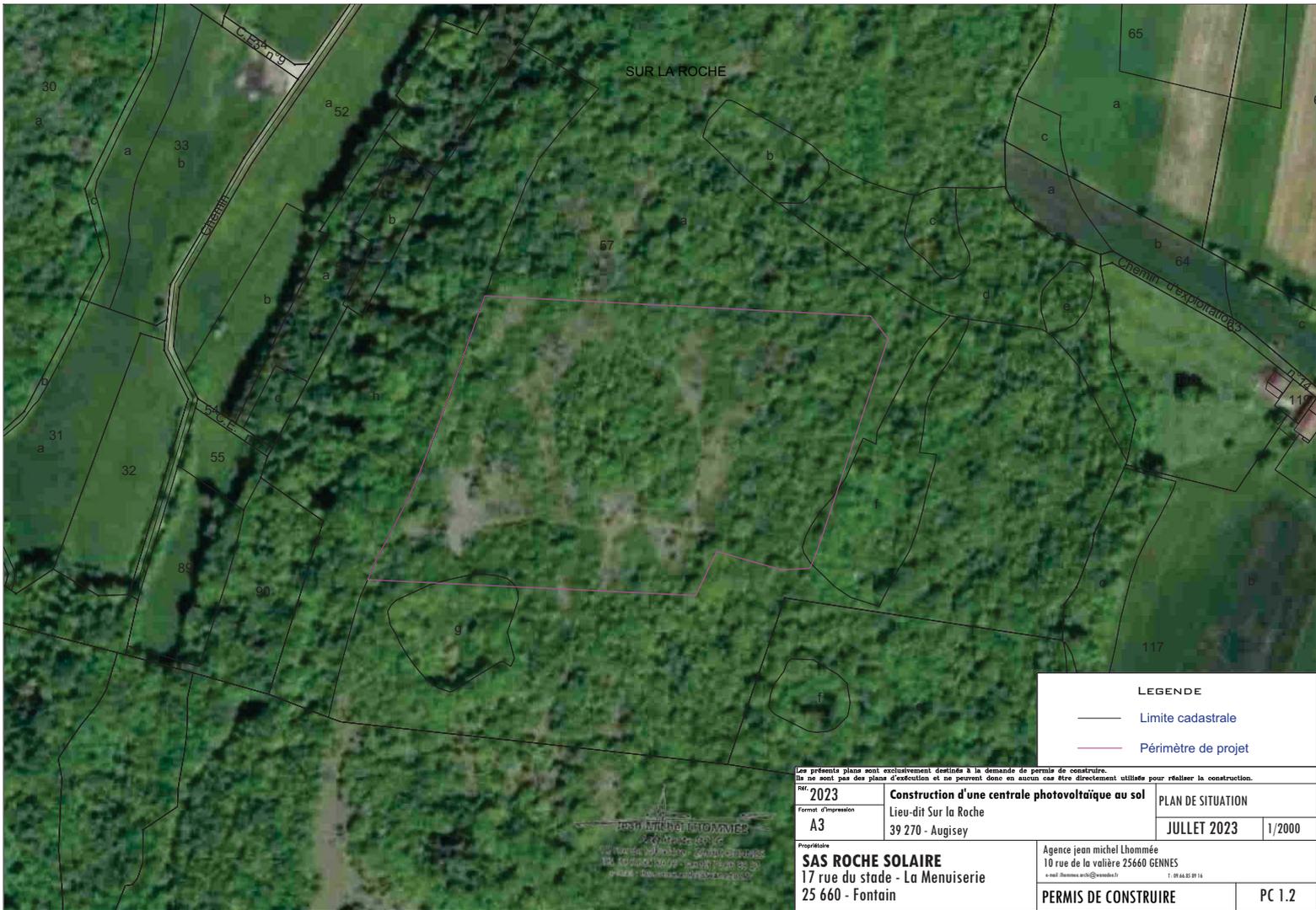


LEGENDE

- Périmètre du projet
- Communes

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Date: 2023	Titre: Construction d'une centrale photovoltaïque au sol	PLAN DE SITUATION
Commune: Augisey	Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - Augisey	JUILLET 2023 1/25 000
Propriétaire: SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence Jean Michel Lhomme 10 rue de la vitière 25660 GENNES <small>email: jmlhomme@orange.fr T. 03 83 81 91 14</small>
PERMIS DE CONSTRUIRE		PC 1.1



LEGENDE

- Limite cadastrale
- Périmètre de projet

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Ref. 2023	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol	PLAN DE SITUATION	
Format d'impression A3	Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - Augisey	JULLET 2023	1/2000
Propriétaire SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence Jean michel Lhomme 10 rue de la valière 25660 GENNES <small>v-mil.lhomme@orange.fr T: 03.83.83.83.14</small>	
		PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 1.2



PC2 (1-2)
PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

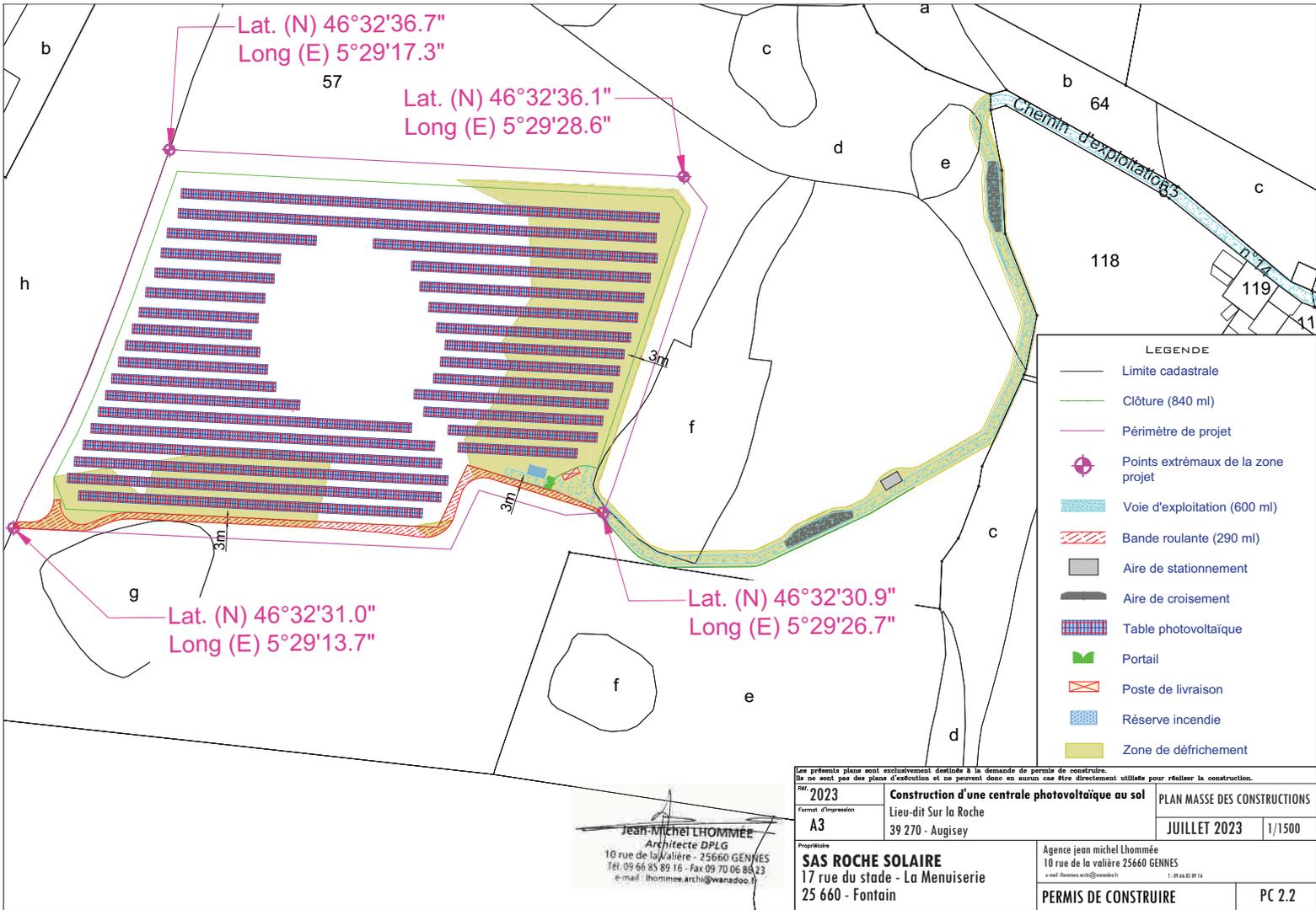


LEGENDE

- Limite cadastrale
- Clôture (840 ml)
- Périmètre de projet
- Points extrémaux de la zone projet
- Voie d'exploitation (600 ml)
- Bande roulante (290 ml)
- Aire de stationnement
- Aire de croisement
- Table photovoltaïque
- Portail
- Poste de livraison
- Réserve incendie
- Zone de défrichement

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Ref. 2023 Format d'impression A3	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - Augisey	PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS JUILLET 2023 1/1500
Propriétaire SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence jean michel Lhomme 10 rue de la valière 25660 GENNES <small>v-mil.lhomme@jeanmichel-lhomme.fr T: 03.83.83.83.14</small>
PERMIS DE CONSTRUIRE		PC 2.1



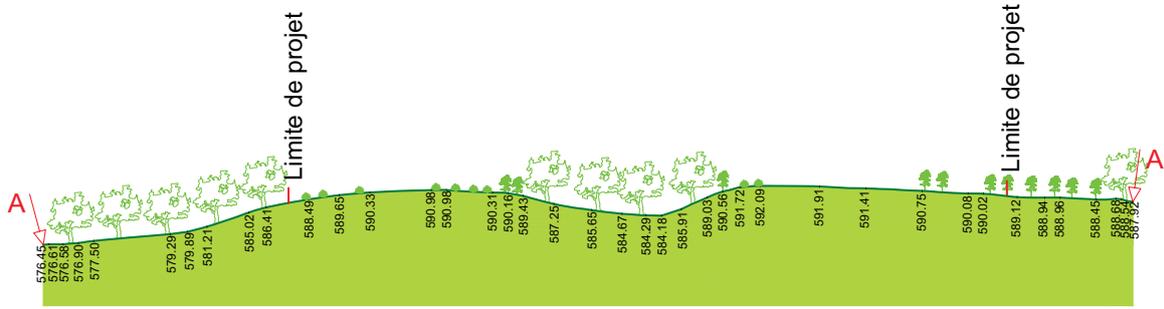
PC3 (1-2-3)
PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES
CONSTRUCTIONS

Plan de coupe AA' du terrain et des constructions

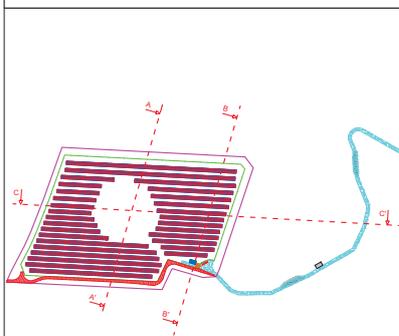
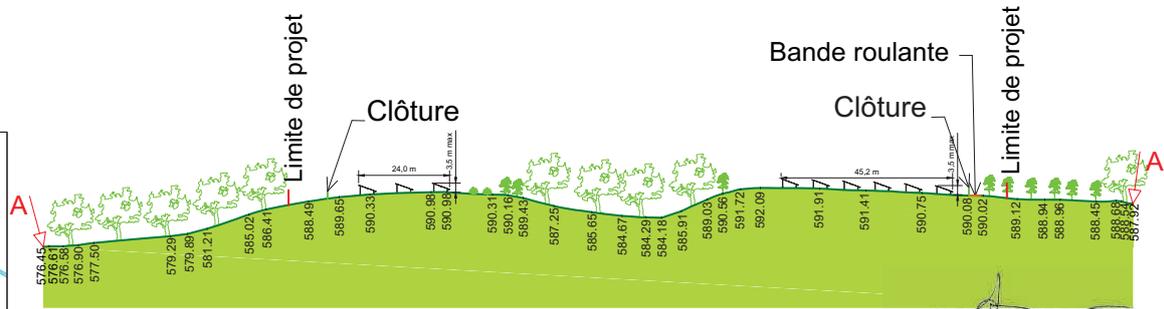
Echelle 1:1000

— TN actuel

Terrain avant travaux :



Terrain après travaux :



Ech 1: 5000

LEGENDE Clôture (840ml) Limite de projet Voie d'exploitation (600 ml) Bande roulante (290 ml)		Table photovoltaïque Portail Poste de livraison Réserve incendie		Plan de coupe	
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.		AN 2023 Construction d'une centrale photovoltaïque au sol		PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS JUILLET 2023 1/1000	
Format d'impression: A3 Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - Augisey		Propriétaire: SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la valière 25660 GENNES Tel. 03 85 85 89 16 - Fax 03 70 06 86 23 e-mail: j.lhomme@wanadoo.fr 1.00.00.01.16 PERMIS DE CONSTRUIRE	

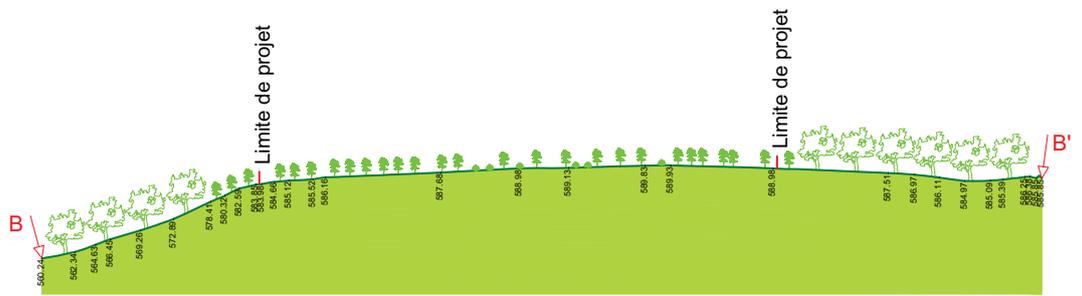
JEAN-MICHEL L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la valière - 25660 GENNES
Tel. 03 85 85 89 16 - Fax 03 70 06 86 23
e-mail: j.lhomme.archi@wanadoo.fr

Plan de coupe BB' du terrain et des constructions

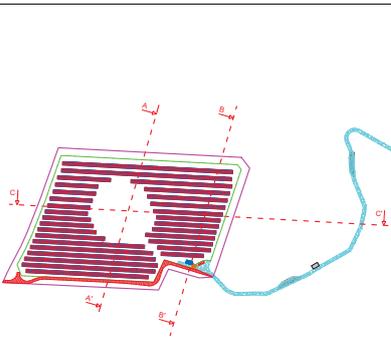
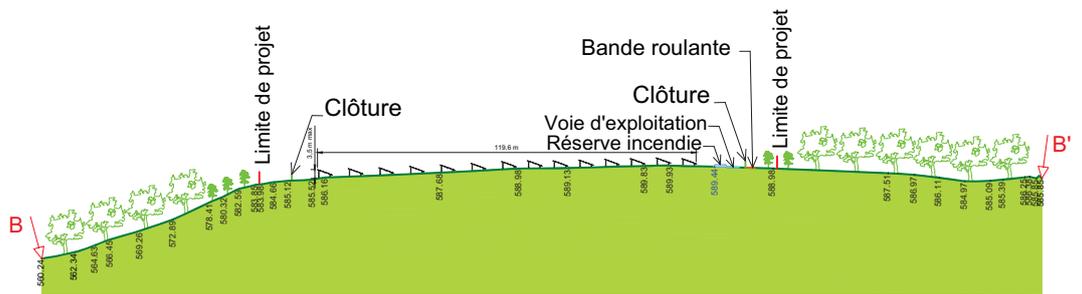
Echelle 1:1200

- TN actuel
- TN modifié

Terrain avant travaux :



Terrain après travaux :



Ech 1: 5000

LEGENDE

- Clôture (840ml)
- Limite de projet
- Voie d'exploitation (600 ml)
- Bande roulante (290 ml)
- Table photovoltaïque
- Portail
- Poste de livraison
- Réserve incendie

— Plan de coupe

<p><small>Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.</small></p>		
<p>Année: 2023</p> <p>Format d'impression: A3</p> <p>Propriétaire: SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain</p>	<p>Construction d'une centrale photovoltaïque au sol</p> <p>Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - Augisey</p>	<p>PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS</p> <p>JUILLET 2023</p> <p>1/1200</p>
<p>Agence jean michel Lhommeé 10 rue de la Valière - 25660 GENNES e-mail: Lhomme.jm@wanadoo.fr</p>		<p>PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>PC 3.2</p>

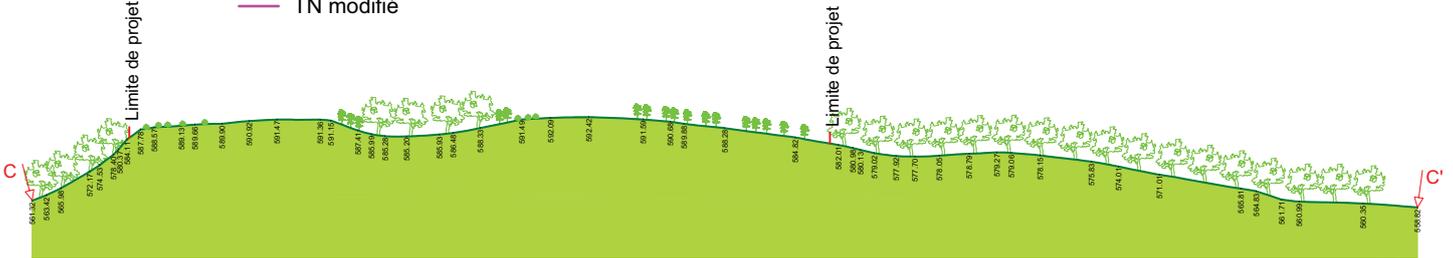


Plan de coupe CC' du terrain et des constructions

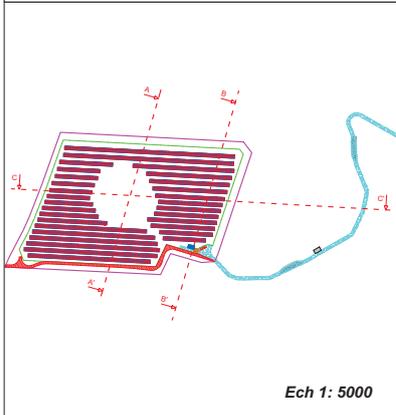
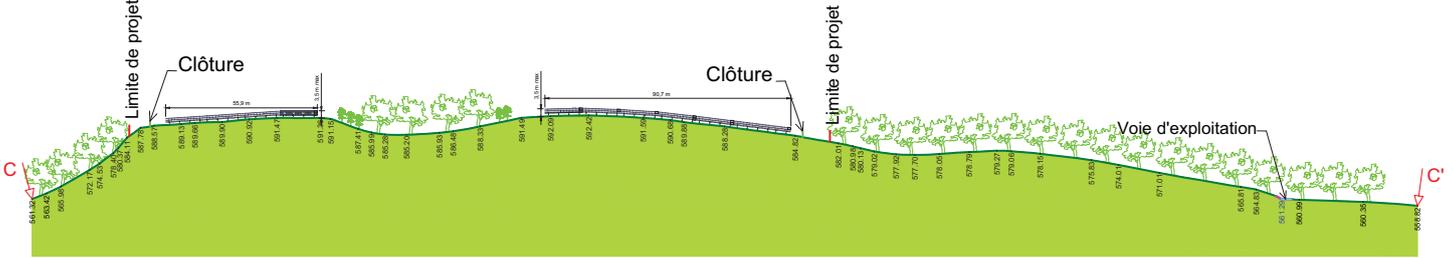
Echelle 1:1400

Terrain avant travaux :

— TN actuel
— TN modifié



Terrain après travaux :



LEGENDE	
	Clôture (840ml)
	Limite de projet
	Voie d'exploitation (600 m)
	Bande roulante (290 ml)
	Table photovoltaïque
	Portail
	Poste de livraison
	Réserve incendie

— Plan de coupe
C C'

Les présentes plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.		
Année: 2023	Objet: Construction d'une centrale photovoltaïque au sol	PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS
Format d'impression: A3	Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - Augisey	JUILLET 2023 1/1400
Propriétaire: SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence jean michel Lhomme 10 rue de la valière 25660 GENNES e-mail: j.lhomme.archi@wanadoo.fr
PERMIS DE CONSTRUIRE		PC 3.3



PC4
NOTICE DECRIVANT LE PROJET

TABLE DES MATIERES

- 1. Préambule**
- 2. Etat initial du terrain et de ses abords indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants**
 - 2.1. Choix du terrain d'implantation
 - 2.2. Etat initial du terrain et de ses abords
 - 2.3. Urbanisme
- 3. Présentation du projet et partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement**
 - 3.1. Aménagement du terrain, implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles
 - 3.2. Matériaux et couleurs des constructions et des clôtures
 - 3.3. Traitement des espaces libres, plantations à conserver ou à créer
 - 3.4. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Annexe 1.

Note explicative du calcul surface de plancher et surface taxable

Annexe 2.

K-BIS de la société

Annexe 3.

Consultation du SDIS

Annexe 4.

Consultation de la DRAC

Annexe 5.

Consultation de la DGAC

Annexe 6.

Courrier Service Eau Risques Environnement Forêt DDT39

1. Préambule

L'objet de la présente demande de permis de construire est la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 2,75 MWc. Elle sera raccordée au réseau de distribution électrique et produira environ 3,3 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 1 580 personnes¹. L'intégralité de la production est destinée à être injectée dans le réseau électrique.

Le projet répond notamment aux objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020. L'objectif 11 affiche la volonté « d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales », notamment par une augmentation très marquée de la production photovoltaïque : le scénario régional cible un objectif de capacité installée de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050 à répartir entre des projets en toitures et des projets au sol (fin 2022 la puissance installée en Bourgogne Franche en solaire photovoltaïque était de 628 MW).

Le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque est une ancienne parcelle autrefois pâturée, sa nature est peu propice à l'exploitation agricole et forestière en raison d'un sol superficiel. La commune d'Augisey a souhaité y réaliser une implantation photovoltaïque pour contribuer à la transition énergétique.

2. Etat initial du terrain et de ses abords indiquant les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants

2.1. Choix du terrain d'implantation

Le projet photovoltaïque concerne une parcelle appartenant à la commune d'Augisey. Cette parcelle couvre une surface de 314 960 m² et fera l'objet d'une division parcellaire (pièce PC32 jointe au permis de construire).

Commune	Lieu-dit	Parcelle		Superficie (m ²)	Superficie prise à bail (ha)
		Section	Numéro		
Augisey	Sur la Roche	ZB	57	314 960	4,7

Finalement, la surface prise à bail représente 4,7 ha, dont une surface clôturée de 3,9 ha.

La zone d'étude était historiquement dédiée à l'agriculture avec un pâturage ovin puis équin qui a perduré jusqu'en 2008. La potentialité agricole y est cependant très faible du fait de l'absence de sol et la présence d'affleurements rocheux nombreux. De plus, l'accès compliqué au site ne facilite pas l'exploitation des terrains si bien que les exploitants qui se sont succédé sur cette parcelle ont fini par se désintéresser du site.

La déprise agricole entamée au milieu des années 2000 a donné lieu à un enrichissement progressif de la zone, sans se traduire pour autant par un reboisement des parcelles, la potentialité forestière étant très faible pour les mêmes raisons de sols superficiels évoquées précédemment.

Au milieu des années 2010, les élus ont réfléchi à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ce site mais les conditions économiques n'étaient pas réunies pour que le projet soit réalisable.

Quelques années plus tard, grâce à la baisse du coût des installations photovoltaïques le projet a pu ressortir des cartons en 2020.

Début 2021, afin d'obtenir l'offre la mieux-disante, la commune a consulté et mis en concurrence plusieurs développeurs d'énergies renouvelables. Opale a été désigné lauréat de cette consultation en mai 2021 et a engagé les expertises environnementales dans la foulée.

¹ Source CRE : « Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel au 31/12/2018 ». Consommation résidentielle 2019 : 151,93 TWh sur 33 053 000 sites soit 4 597 kWh/an/foyer.

INSEE : 2,22 personnes par foyer en 2016, soit une consommation moyenne de 2 071 kWh/an/personne

Ce projet photovoltaïque permet ainsi de donner une nouvelle vocation à ces parcelles sans réelle potentialité agricole ou forestière et contribuera aux objectifs nationaux et régionaux de déploiement des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.2. Etat initial du terrain et de ses abords

La zone de projet est accessible à partir du chemin communal d'Augisey au niveau du lieu-dit *Rippe des Boulots*. A partir de ce lieu-dit, le chemin d'exploitation n°14 sera renforcé puis une piste d'exploitation sera créée jusqu'à l'entrée du site. La zone de projet se situe au sud de la commune d'Augisey en bordure communale avec la commune de Cressia. La zone de projet est entourée de parcelles agricoles et forestières, elle se situe au milieu d'un boisement qui limitera fortement la visibilité de celle-ci depuis les terrains alentours.

Les expertises naturalistes ont mis en évidence des enjeux environnementaux négligeables et moyens pour l'ensemble de la zone d'étude. D'un point de vue environnemental, il n'y a donc pas de zones sensibles incompatibles avec une centrale photovoltaïque.

Une partie de la zone d'étude est couverte par des boisements de plus de 30 ans, et certaines zones sont accidentées avec un relief non compatible pour l'implantation des tables photovoltaïques. Ces différentes zones sont évitées dans l'implantation présentée dans ce document. Une doline se trouvant au centre de la future implantation sera conservée, ainsi que la végétation qui la recouvre.

Le **village d'Augisey** se situe au Nord du site du projet : l'habitation la plus proche est distante d'environ 850 m, le centre du village est distant de plus de 1 km.

Le **village de Cressia** se situe au Sud du site du projet : l'habitation la plus proche est distante d'environ 750 m au lieu-dit *La Rippe des Bellats*, le centre du village est distant de près de 1,8 km.

2.3. Urbanisme

2.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou « SCoT » est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle du Pays Lédonien. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, de tourisme et d'implantations commerciales.

Le SCoT correspond à un projet de territoire concerté, s'appuyant sur une vision partagée et cohérente du territoire et de son évolution. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien actuellement opposable a été approuvé à l'unanimité le 6 juillet 2021 par le Comité Syndical. Il est ainsi exécutoire depuis le 13 septembre 2021.

Son périmètre concerne 183 communes, réparties sur 4 EPCI :

- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
- CC Terre d'Émeraude Communauté
- CC Bresse Haute Seille
- CC Porte du Jura

Au sein de l'axe « **Préserver le cadre de vie** », on notera que l'un des objectifs phare du Pays Lédonien est la « **protection des ressources** » en favorisant le mix énergétique : *Les Documents d'urbanisme locaux s'attacheront à traduire les objectifs de la loi de Transition énergétique du 17 août 2015 à l'horizon 2050 [...] en portant la part des énergies renouvelables à 32% de cette consommation d'ici à 2030. [...]*

Plus spécifiquement, les installations photovoltaïques au sol sont à orienter de façon prioritaire sur des secteurs sans enjeu agricole (anciennes carrières, sols non agricoles, friches, etc.).

Le SCOT cherche ainsi à favoriser le mix énergétique en développant les énergies renouvelables qui concourent à la diminution du besoin en énergie fossile. Un indicateur de suivi est dédié à cette thématique.

2.3.2 Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Augisey

Les documents d'urbanisme communaux tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi) ou les cartes communales doivent être élaborés en compatibilité avec le SCOT.

La commune d'Augisey est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/11/2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations du territoire et se décline autour de quatre axes :

- Maintenir un village dynamique
- Un cadre paysager attractif
- Volet agricole
- Préserver l'environnement

Le projet photovoltaïque répond à l'un des objectifs phare du quatrième axe du PADD, à savoir "promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre" (orientation 4.4).

Cette orientation est transcrite dans le règlement du PLU.

Le secteur de la zone de projet se situe en zonage N - sous-secteur pv.



*Figure 1 : Extrait du règlement graphique du PLU de la Commune d'Augisey
Parcelles du projet repérées par une croix rouge.*

Le règlement écrit du PLU précise que le secteur Npv est susceptible d'accueillir un parc photovoltaïque.

Dans ce secteur, sont autorisés les *équipements d'intérêt collectifs et services publics - sous-destination Locaux techniques et industriels des administrations publiques*, notamment « *les installations, aménagements et constructions nécessaires à l'exploitation d'un parc photovoltaïques sont autorisés. Les constructions ne pourront dépasser 50m² d'emprise au sol.* »

Il est acquis que des installations de production d'énergies renouvelables sont des équipements collectifs dès lors que l'énergie produite n'est pas autoconsommée mais injectée dans le réseau public d'électricité. L'emprise au sol du parc photovoltaïque d'Augisey est limité à la surface du poste de livraison (24m²) et l'emprise des pieux (12,6m²) ce qui répond de la condition inscrite au PLU.

Le **projet de parc photovoltaïque** à Augisey peut être qualifié d'équipement d'intérêt collectif, sa construction est donc **autorisée par le règlement du PLU**. Le projet est également compatible avec les autres articles du règlement de la zone Npv (emprise au sol, hauteur).

3. Présentation du projet et partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement

3.1. Aménagement du terrain, implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

3.1.1. Aménagement du terrain

Les travaux de terrassement seront limités à :

- L'aplanissement localisé du terrain pour le montage des tables ;
- La création d'une voie de circulation pour les engins de maintenance et de secours ;
- La réalisation d'une plateforme avec les réservations pour le poste de livraison et la citerne incendie.

Ce terrassement représentera une surface équivalente à environ 0,3ha.

3.1.2. Description du projet de parc photovoltaïque

Le projet se compose des éléments suivants :

- D'environ 200 tables photovoltaïques orientées Sud ;
 - D'un poste de livraison ;
 - De réseaux secs enfouis et hors sol ;
- D'une piste d'exploitation pour desservir le poste de livraison et les éléments de lutte contre les incendies. Cette piste sera par ailleurs aussi utile pour l'exploitation, la mise en valeur et la protection des espaces forestiers, ainsi que pour les services de lutte contre l'incendie en cas de feu sur la partie sommitale de la parcelle (accès des services et création d'un ligne « coupe-feu » afin de contenir la propagation des feux).
- D'une enceinte clôturée accessible par un portail.

Données générales du projet	
Emprise foncière de la parcelle concernée	4,7 ha
Surface du parc PV clôturé	3,9 ha
Surface projetée au sol des panneaux solaires	1,4 ha
Puissance installée	2 750 kWc
Nombre de modules	Environ 4 800
Nombre de poste de livraison	1

3.1.2.1. Modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques sont mis en place sur des tables fixes.

La centrale photovoltaïque sera constituée de panneaux monocristallins. Environ 4 800 panneaux sont prévus et permettent d'obtenir une puissance d'environ 2,75 MWc pour l'ensemble du parc solaire. La superficie de modules photovoltaïques projetée au sol est d'environ 14 000 m².

Toutefois, le choix définitif du module se fera ultérieurement et selon l'évolution du marché des fournisseurs de panneaux solaires. Cela ne modifiera pas les caractéristiques géométriques du parc, notamment la surface de modules installée.



Figure 2 : Exemple de module monocristallin

3.1.2.2. Structures porteuses et fondations

Les modules reposeront sur des structures en profilé acier ou aluminium avec certificat anti-corrosion. Elles seront inclinées à 20° (±5°) et orientées 3° Sud-Ouest (±5°).

Le détail des structures porteuses est illustré en PC5 (« Plan des façades et des toitures »).



Figure 3 : Modèle de structure sans les modules



Figure 4 : Exemple de batteuse hydraulique

Les structures seront ancrées dans le sol avec des pieux en acier galvanisé. Un procédé de battage dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique pourra être envisagé. Le choix se fera sur la base d'étude géotechnique effectuée sur le terrain préalablement à l'installation des structures.

Caractéristiques techniques des structures porteuses	
Nombre	200
Type	Fixe
Fixation au sol	Pieux battus
Inclinaison	20° ±5°
Ecartement entre deux tables	De 3,5 à 5 m
Longueur	13,8 m environ
Hauteur au point bas	0,8 m minimum
Hauteur au point haut	3,5 m maximum

3.1.2.3. Equipement électriques – Onduleurs (éléments non-constructifs)

La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu produit par la centrale en courant alternatif. Ils seront décentralisés et directement installés sous les tables.



Figure 5 : Exemple d'onduleurs

3.1.2.4. Equipements électriques – Poste de Livraison

Le poste de livraison est le local technique faisant office de point de raccordement du parc avec le réseau public. Il sera installé à l'entrée du site, dans la partie Sud-Est de la centrale en bordure de clôture. De cette manière, le poste de livraison sera accessible par le gestionnaire du réseau depuis le chemin d'accès avant le portail.

Caractéristiques techniques du poste de livraison	
Hauteur	Environ 3 m
Longueur	Environ 8 m
Largeur	Environ 3 m
Surface	Environ 24 m ²



Figure 6 : Exemple de poste de livraison

3.1.2.5. Equipements électriques – Réseaux électriques

3.1.2.5.1. RESEAUX INTERNES

A l'exception des câbles solaires qui circulent sous les modules, l'ensemble du réseau interne sera enterré.

3.1.2.5.2. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC

La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau public de distribution d'électricité. La solution technique ainsi que les travaux de raccordement depuis le poste de livraison sont réalisés par le gestionnaire de réseau public : Enedis. Les coûts de raccordement sont cependant supportés par l'exploitant du parc photovoltaïque.

3.1.2.6. Aménagements connexes et sécurité

Une voie de circulation interne permet l'accès à la citerne incendie.

Un portail, d'une largeur de 6 m et d'une hauteur de 2 m, permettra l'accès aux engins de secours et de maintenance.

L'enceinte clôturée sera équipée d'une citerne incendie d'une capacité de 120 m³.

La sécurité du site sera assurée par une clôture grillagée (840 m de longueur pour une hauteur minimale de 2 m) ainsi que par un système de télésurveillance.

La clôture ne sera pas hermétique au passage de la petite faune (taille de maille suffisante ou passage adapté sous la clôture) sans toutefois permettre le passage de grands mammifères et de dissuader toute personne d'entrer sur le site.

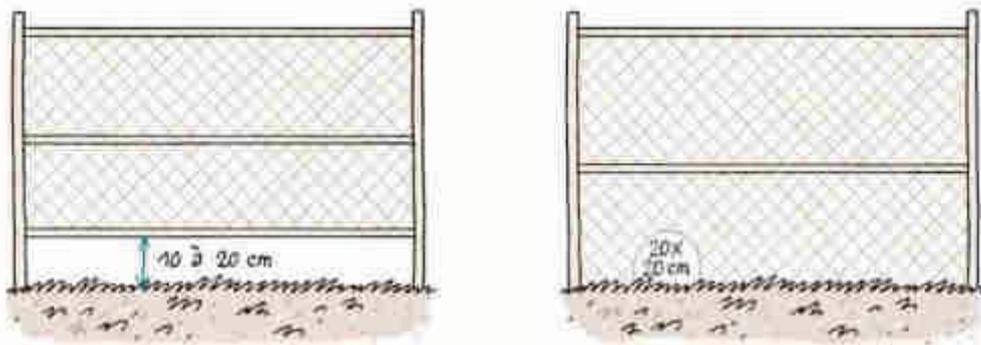


Figure 7 : Exemple de clôture adaptée au passage de la petite faune

3.1.3. Prise en compte des constructions et paysages avoisinants

De nombreux écrans visuels sont présents sur site et aux abords immédiats (forêts, haies), ce qui limite fortement la visibilité depuis l'extérieur (pas de visibilité depuis les zones d'habitat notamment). L'ensemble du projet étant entouré par un massif forestier, aucune mesure d'intégration paysagère supplémentaire n'est prévue en l'état pour ce projet.

3.2. Matériaux et couleurs des constructions et des clôtures

Eléments constructifs	Matériaux et couleurs
Modules photovoltaïques	Constitués de cellules photovoltaïques sous une plaque en verre Bleu foncé (RAL 5001 ou équivalent)
Structures porteuses	Acier Galvanisé et profilé aluminium Gris (RAL 9006 ou équivalent).
Poste de livraison	Type Préfabriqué en béton Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)
Portails et clôture	Acier Galvanisé Vert mousse (RAL 6005 ou équivalent)

3.3. Traitement des espaces libres, plantations à conserver ou à créer

Les boisements en dehors de la zone d'implantation seront conservés de même que la végétation recouvrant la doline. Une zone tampon de 3 m de largeur autour de la clôture sur les parties sud, est et nord sera gardée libre de toute végétation (la topographie du site ne permettant pas de mettre en place cette zone tampon dans la partie ouest). Cette zone sera entretenue en cohérence avec les préconisations du SDIS 39. Elle permettra dans la partie sud d'accéder à la parcelle forestière 19.

Les arbres se trouvant au niveau de la voie d'accès seront coupés. Environ 1,4 ha d'arbres seront coupés et 2,8 ha de végétation seront débroussaillés dans la zone d'implantation. Cette végétation correspondant à des boisements de moins de 30 ans, aucune demande de défrichement ne sera réalisée en accord avec l'avis du service Eau Risques Environnement Forêt de la DDT 39 qui est arrivé à la même conclusion lors d'une sortie sur le terrain (voir courrier en annexe 6).

3.4. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Le chemin d'accès de la centrale sera relié au chemin d'exploitation n°14 de la commune d'Augisey qui lui-même est relié au réseau routier public. Ainsi l'accès à la centrale photovoltaïque sera possible pour toutes personnes ayant la nécessité de s'y rendre.

Une voie de circulation de 4,0 m de large et de 600 m de longueur donnera accès aux différents équipements de la centrale (électriques et de lutte incendie).

En matériaux concassés, elles comportera deux aires de croisement ainsi qu'une aire de retournement à l'entrée de la centrale. Une aire de stationnement sera créée le long de la voie d'accès afin de permettre le stationnement des véhicules pour l'exploitation forestière communale.

Caractéristiques techniques de la piste d'exploitation	
Largeur de la piste	4,0 m
Longueur totale	600 ml
Type de revêtement	Gravier concassé - Stabilisé

Cette piste sera utile à plusieurs égards :

- L'exploitation du parc photovoltaïque ;
- Mais aussi, l'exploitation forestière : accès et stationnement (ONF et affouagistes, qui utilisent à ce jour une partie d'une parcelle privée pour accéder à la parcelle cadastrée ZB 57) par la mise en place d'une bande roulante en prolongement de la piste donnant accès par le sud de la centrale à la parcelle forestière 19 soumise au régime forestier ;

- La lutte contre l'incendie : elle facilitera l'accès des Services de Défense contre les Incendies et de Secours. Elle constituera par ailleurs une zone « coupe-feu » permettant de contenir la propagation des feux en cas de feu sur la partie sommitale de la parcelle

En conséquence, cette piste constitue un équipement indispensable à la mise en valeur et à la protection, la préservation ou la restauration du milieu naturel forestier, ce qui, au regard de l'[article L341-2](#) du code forestier, l'exonère de demande d'autorisation de défrichage.

Par ailleurs, elle se situe sur un ancien chemin existant. Un défrichage de 0,3 ha sera réalisé, il correspondra à l'aire d'emprise du chemin d'accès de la centrale. La végétation est en majorité représentée par des baliveaux et des rejets. Seuls 3 arbres de plus de 20 cm de diamètre seront coupés.

Pour ce qui est de la circulation entre les rangées de tables photovoltaïques, l'espacement entre les tables d'au moins 3,5 m permettra la circulation d'engins légers notamment pour les opérations de nettoyage des modules, les interventions techniques et l'entretien paysager de la parcelle.

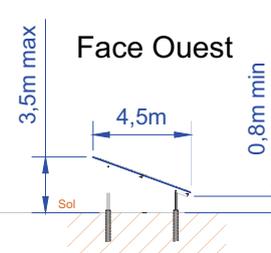
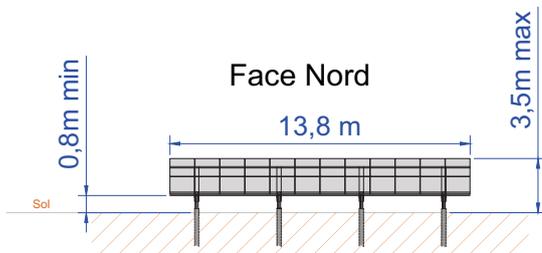
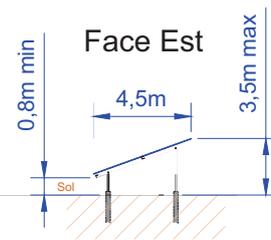
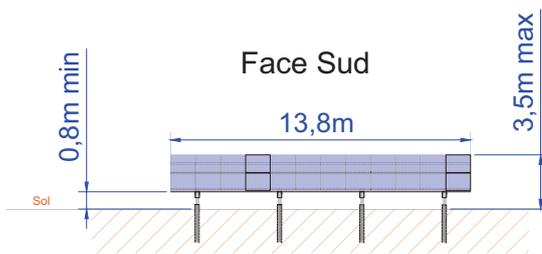
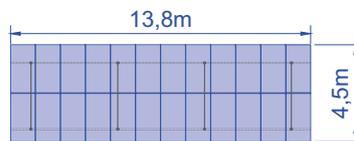
Des espaces de stockage seront installés temporairement en phase travaux, en accord avec les prescriptions du bureau d'études environnementales.

PC5 (1-2)

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Plan des façades d'une table photovoltaïque

Vue du dessus

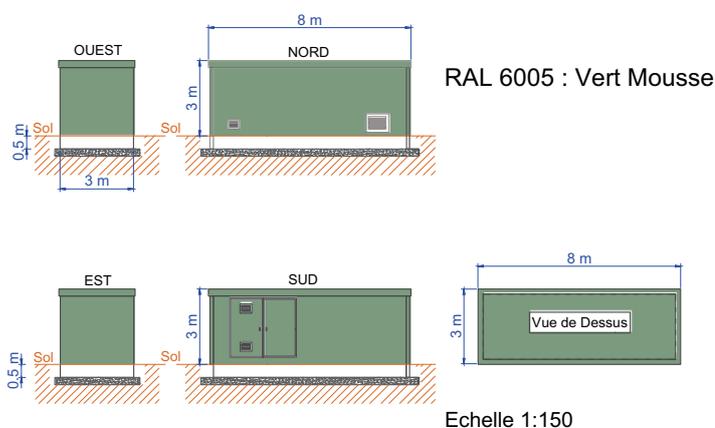


Jean-Michel L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
Tel: 09 66 85 89 16 - Fax: 09 70 06 86 23
E-mail: jlhommee.archi@wanadoo.fr

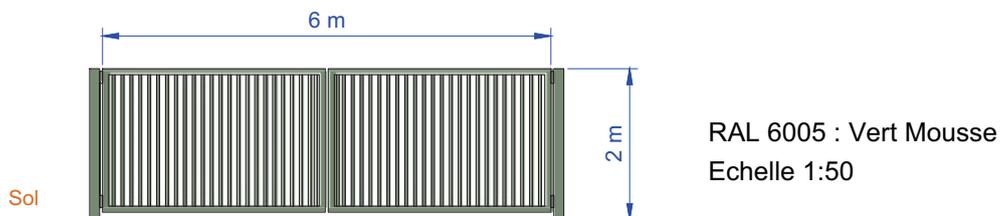
Les présentes plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. 2023	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol	PLAN DES FACADES	
Format d'impression A3	Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - AUGISEY	JUILLET 2023	1/175
Propriétaire SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence Jean Michel L'hommée 10 rue de la Vallière 25660 GENNES +33(0) 966 85 89 16 / +33(0) 970 06 86 23 T. 06.42.07.14	
		PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 5.1

Plan des façades du poste de livraison



Plan de façade du portail




Jean-Michel L'HOMMÉE
 Architecte DPLG
 10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
 Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
 E-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

Les présentes plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. 2023	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol	PLAN DES FACADES	
Format d'impression A3	Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - Augisey	JUILLET 2023	1/50
Propriétaire SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence Jean Michel L'hommée 10 rue de la Vallière 25660 GENNES jean.michel.lhommee@wanadoo.fr T. 09 66 85 89 16	
		PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 5.2

PC6 (1-2)
DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT
D'APPRECIER
L'INSERTION DU PROJET DE
CONSTRUCTION
DANS SON ENVIRONNEMENT



PC 6 - DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

opale

PC6-1



PC6-1 : PRISE DE VUE INITIALE



PC6-1 : PRISE DE VUE AVEC INSERTION DU PROJET

Demande de Permis de Construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit Sur la Roche – Augisey

Jean-Michel L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
Tél : 09 65 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

SAS ROCHE SOLAIRE – juillet 2023



PC 6 - DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

opale



PC6-2 : PRISE DE VUE INITIALE



PC6-2 : PRISE DE VUE AVEC INSERTION DU PROJET : ENTREE DU SITE

Demande de Permis de Construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit Sur la Roche – Augisey


JEAN-MICHEL LHOMME
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25560 GENNES
Tél 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 08 86 23
e-mail : lhomme.archi@wanadoo.fr

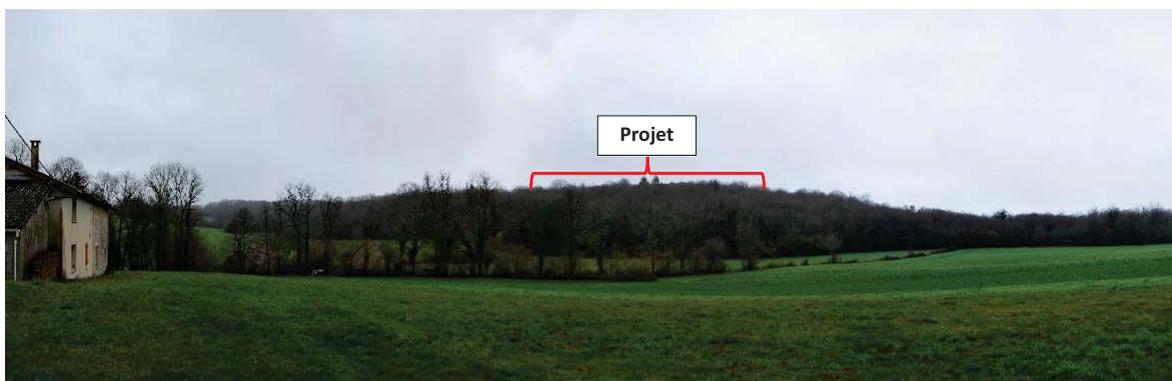
SAS ROCHE SOLAIRE – juillet 2023



PC 6 - DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT



PC6-3 : PRISE DE VUE INITIALE



PC6-3 : PRISE DE VUE AVEC INSERTION DU PROJET : VUE ELOIGNEE DU PROJET

Demande de Permis de Construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit Sur la Roche – Augisey

Jean-Michel L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
Tél 03 83 85 89 15 - Fax 03 70 06 86 23
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

SAS ROCHE SOLAIRE – juillet 2023

PC7 (1-2) & PC8 (1-2)
PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE
SITUER LE TERRAIN DANS
L'ENVIRONNEMENT PROCHE
ET DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



PC 7 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

opale

PC7-1



PC 7-1 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE – FEVRIER 2023

Demande de Permis de Construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit Sur la Roche – Augisey


Jean-Frédéric L'HONNIMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
Tél. 09 66 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
E-mail : lhonnimee.archi@wanadoo.fr

SAS ROCHE SOLAIRE – juillet 2023



PC 7 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

opale



PC 7-2 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE – FEVRIER 2023

Demande de Permis de Construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit Sur la Roche – Augisey



JEAN-MICHEL L'HOME
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
Tél. 03 66 85 89 16 - Fax 03 70 01 86 23
e-mail : l'homme.archi@wanadoo.fr

SAS ROCHE SOLAIRE – juillet 2023



PC 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

opale



PC 8-1 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN – FEVRIER 2023

Demande de Permis de Construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit *Sur la Roche* – Augisey

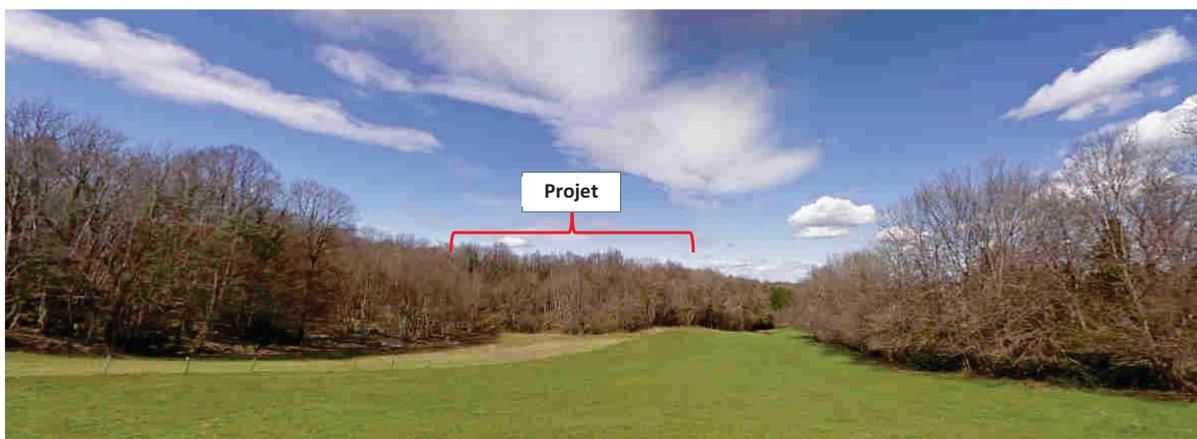


SAS ROCHE SOLAIRE – juillet 2023



PC 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

opale



PC 8-2 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN – AVRIL 2023

Demande de Permis de Construire
Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit *Sur la Roche* – Augisey

JEAN-MICHEL L'HOMMÉE
Architecte DPLG
10 rue de la Vallière - 25660 GENNES
Tél 02 85 85 89 16 - Fax 09 70 06 86 23
e-mail : lhommee.archi@wanadoo.fr

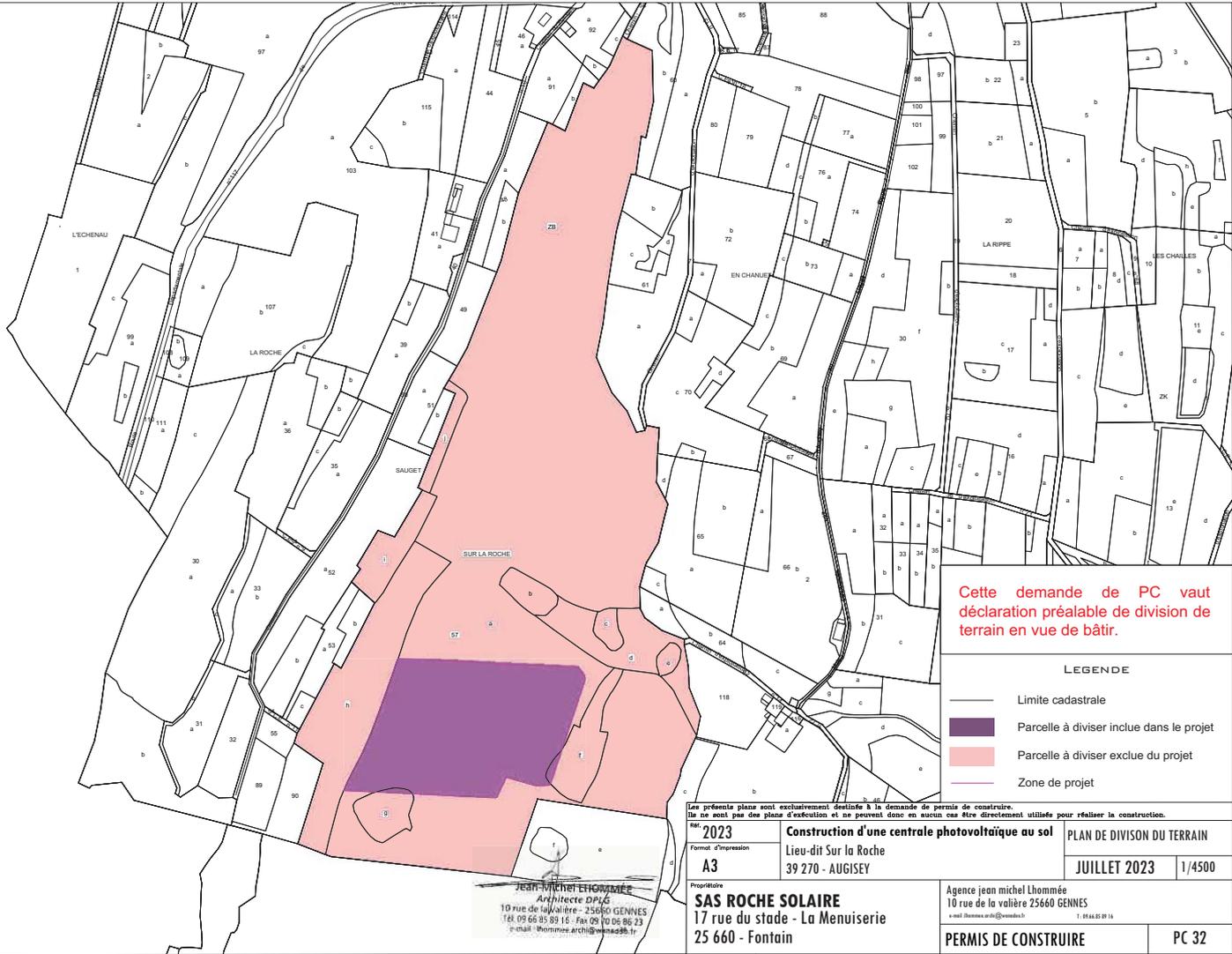
SAS ROCHE SOLAIRE – juillet 2023

PC11

ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact et son résumé non technique sont présentés dans des pièces séparées et sont jointes à la présente demande de permis de construire.

PC32
PLAN DE DIVISION



Cette demande de PC vaut
déclaration préalable de division de
terrain en vue de bâtir.

LEGENDE

- Limite cadastrale
- Parcelle à diviser incluse dans le projet
- Parcelle à diviser exclue du projet
- Zone de projet

Les présentes plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Réf. 2023 Format d'impression A3	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Lieu-dit Sur la Roche 39 270 - AUGISEY	PLAN DE DIVISION DU TERRAIN JUILLET 2023 1/4500	
Propriétaire SAS ROCHE SOLAIRE 17 rue du stade - La Menuiserie 25 660 - Fontain		Agence jean michel Lhomme 10 rue de la valière 25660 GENNES <small>jean.michel.lhomme@orange.fr</small> T. 03.83.03.09.14	
PERMIS DE CONSTRUIRE		PC 32	

JEAN-MICHEL L'HOMME
Architecte DPLG
10 rue de la valière - 25660 GENNES
Tél 03 83 03 09 14 - Fax 03 83 03 09 23
e-mail : j.lhomme.archi@orange.fr

ANNEXES

Annexe 1.
Note explicative du calcul
surface de plancher et surface taxable

Justification du calcul des surfaces

Surface close et couverte du projet de parc photovoltaïque

Le poste de livraison (24 m²) constitue la constructions close et couverte du projet.

La surface close et couverte du projet de parc photovoltaïque est donc de 24 m².

Surface taxable

Cette surface est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur, des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs, et des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m (article R.331-7 du code de l'urbanisme).

Dans le cas du parc photovoltaïque d'Augisey, la surface taxable est égale à la surface close et couverte, soit 24 m².

Surface de plancher

Cette surface correspond à la surface taxable à laquelle on déduit les surfaces aménagées en vue du stationnement, les surfaces des combles non aménageables, des caves ou celliers, et des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle (article R.111-22 du code de l'urbanisme).

Dans le cas du parc photovoltaïque d'Augisey, la surface de plancher est donc de 24 m².

Annexe 2.
K-BIS de la société

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 17 mai 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 951 909 449 R.C.S. Besançon
Date d'immatriculation 17/05/2023
Dénomination ou raison sociale **ROCHE SOLAIRE**
Sigle SAS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 5 000,00 Euros
Adresse du siège « La Menuiserie » 17 Rue du Stade 25660 Fontain
Activités principales Développement, conception, construction, aménagement, financement, exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et toutes opérations qui se rattachent directement ou non aux activités décrites ci avant.
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité
Durée de la personne morale Jusqu'au 16/05/2122
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre
Date de clôture du 1er exercice social 30/09/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination OPALE ENERGIES NATURELLES
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse la Menuiserie 17 Rue du Stade 25660 Fontain
Immatriculation au RCS, numéro 840 440 218 RCS Besançon
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms LAURENT Jean Pierre
Date et lieu de naissance Le 28/11/1969 à Paris (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 Rue de la Maitière 25660 Gennes

Directeur général

Nom, prénoms CACIO Antoine
Date et lieu de naissance Le 02/09/1981 à Besançon (25)
Nationalité Française
Domicile personnel 26 Rue des Feuilles d'Automne 25000 Besançon

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3.
Consultation du SDIS



DIRECTION

GROUPEMENT OPÉRATIONNEL

SERVICE PRÉVISION

Affaire suivie par le Lieutenant Nicolas CHARLES-DEFRANCE
ncharles.defrance@sdis39.fr
Téléphone secrétariat : 03 84 87 08 18
REF. : PR6/3534 - 22 - NCD/KC

Montmorot, le 24 NOV. 2022

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura

à

Opale développement
17 rue du stade
25660 FONTAIN

Affaire suivie par Monsieur Benjamin CORBET

OBJET : Sécurité contre l'incendie en vue de l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Augisey dans le département du Jura.

V/REF. : P018AUG

Monsieur,

Par courrier en date du 16 novembre 2022, vous sollicitez le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Augisey, afin de connaître les éventuelles contraintes et préconisations par rapport à votre projet, ainsi que toutes les informations utiles à votre étude.

1) REFERENCES JURIDIQUES

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) décrit les dispositions à appliquer :

- accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours,
- points d'eau incendie, grâce aux fiches techniques.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS :

<https://www.jurapompiers.fr/sites/default/files/documents/RDDECI/RDDECI39.pdf>

2) PRESCRIPTIONS

Concernant l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

L'accessibilité du site aux engins de secours doit être assurée par une « voie engins » d'une largeur d'au moins 3 mètres garantissant le passage d'un véhicule poids-lourd d'au moins 16 tonnes, avec possibilité de retournement en bout de chemin sur l'ensemble du site (voir les détails dans le RDDECI).

Les dispositions suivantes sont préconisées pour faciliter l'action des moyens de secours :

- créer à l'intérieur du site des voies de circulation **d'une largeur de 4 m**, stabilisées et débroussaillées, permettant de quadriller le site (rocares et pénétrantes),
- permettre l'accès en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...),
- permettre l'accès aux points d'eau incendie,
- réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse dont la longueur est supérieure à 60 mètres,
- permettre, au moyen d'une voie périphérique externe au site d'une largeur d'au moins 3 mètres, l'accès continu des engins de lutte contre l'incendie à l'interface entre le site et l'environnement ou les tiers,

Concernant la défense extérieure contre l'incendie

Un incendie est susceptible de constituer un risque important pour l'environnement, par exemple si le projet est situé à proximité du réseau routier, autoroutier ou ferroviaire, de cultures, de forêts, bois et sous-bois, voir en milieu urbain et péri urbain, ou encore un autre site à danger particulier.

Le dimensionnement minimum à respecter en matière de DECI est de **60 m³/h pendant 2 heures ou 120 m³ disponible instantanément à 350 mètres au maximum des tables de panneaux les plus éloignées.**

Lorsque la surface du site de la centrale photovoltaïque est très étendue ou que la forme est particulière, il sera nécessaire d'implanter des points d'eau incendie supplémentaire avec aire d'aspiration et judicieusement réparties, par exemple sur des côtés opposés.

Le ou les futurs équipements, points d'eau d'incendie, (PEI) devront être conformes aux normes en vigueur et être implantés conformément aux fiches techniques du RDDECI.

Une reconnaissance opérationnelle initiale sera nécessaire à la fin des travaux afin de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue et qu'elle soit intégrée en tant que PEI dans la cartographie opérationnelle du SDIS 39.

Par ailleurs, l'implantation de la réserve incendie matérialisée sur le plan de masse doit être modifiée. Le pétitionnaire se rapprochera du service prévision du SDIS 39 pour avis.

3) Autres prescriptions

- munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel,
- mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties,
- identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention : panneaux encore sous tension électrique »,
- enfouir les câbles électriques,
- installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques,
- permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée (d'une largeur utile supérieure ou égale à 3 m) dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS - en l'occurrence installer un triangle mâle de 11 mm

- débroussailler jusqu'à 10 mètres autour du site et évacuer les produits de débroussaillage,
 - en cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistantes,
 - installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques,
 - afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
- Préalablement aux travaux, il conviendra d'assurer un balisage du chantier avec des points de rendez-vous en accord avec mes services.

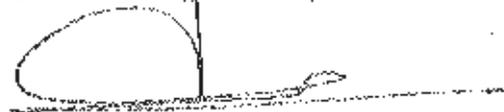
Il sera impératif de valider, avant la mise en service, la méthodologie de nos services en cas d'intervention, ainsi que la fourniture d'un annuaire de l'exploitant à contacter en cas de sinistre.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect des autres réglementations applicables.

Espérant avoir répondu à vos premières interrogations, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental,
Le Chef du Groupement Opérationnel



Capitaine Frédéric TISSERANT

Copie : Prévisionniste -- Secteur Ouest
Chef du Centre d'Incendie et de secours d'Orgelet

Annexe 4.
Consultation de la DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Romain MALGARINI
03 81 65 72 63
romain.malgarini@culture.gouv.fr

Références : RM/DM/2023/695

OPALE Développement
17 rue du Stade
25660 FONTAIN

À l'attention de Mme Florence MORIN,

Besançon, le 10 mars 2023

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : AUGISEY (JURA), lieu-dit « Sur la Roche »
CP 0390272200033
Votre courrier du 16 novembre 2022
Votre courriel du 6 février 2023
Livres V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis les pièces complémentaires que je vous avais demandées et je vous en remercie. J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date 6 février 2023 par courriel.

Dans le courrier du 18 janvier 2023, transmis par le pôle patrimoine et architecture, je vous informais que les travaux projetés étaient susceptibles de porter atteinte à des vestiges archéologiques. La visite de terrain effectuée le 23 février 2023 a montré que, compte tenu de la topographie des lieux, il est peu probable que des vestiges d'occupation humaine soient présents. Cette topographie et le couvert végétal actuel rendraient par ailleurs très difficile la réalisation de sondages mécanisés.

Le projet ne donnera donc pas finalement lieu à prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Cette renonciation est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur le secteur évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

Annexe 5.
Consultation de la DGAC

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Références du dossier : B.12886 / T.141077

réceptionné le 14/11/2022

Affaire suivie par : Romain COVÈS

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 40 - Port. : 06 71 44 11 20

Lyon, le 21/12/22

OPALE ENERGIES NATURELLES

Mme Léa LEAUTE

Mail : servitudespv@opale-en.eu

Objet : Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Commune(s) d'implantation : AUGISEY (39)

Vous m'informez de votre intention d'implanter un parc photovoltaïque sur la commune sus-nommée, selon les caractéristiques suivantes :

Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
46°32'33.300"N	5°29'21.700"E	580	3.5	583.5

Je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

J'é mets un **avis favorable** à l'implantation de ce parc photovoltaïque, sans réserve.

Responsable du Bureau d'instruction des Servitudes
SNIA-CENTRE & EST
Anne SAULNIER



Annexe 6.
Courrier Service Eau Risques Environnement Forêt
DDT39



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Mairie
2 place de la Fontaine
39270-AUGISEY

Réf : Service Eau Risques Environnement Forêt
BF856_JDR

Lons-le-Saunier, le 14 décembre 2022

Monsieur le maire,

Vous avez sollicité, par courrier, la DDT pour savoir si votre projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Augisey est susceptible de faire l'objet d'une demande de défrichement au titre du Code forestier.

Votre projet a fait l'objet d'une présentation lors du pôle énergie renouvelable (EnR) le 30/11/2022.

Monsieur DA ROCHA Julien s'est rendu sur place le 12/12/2022 en présence de :

- Florence MORIN, directrice de l'activité PV et biogaz d'Opale Énergies Naturelles,
- Thibault CORBET, ingénieur bureau d'études,
- Claude PROST, conseiller municipal,
- Valérie VUITTON, 3^e adjointe.

Le projet présenté lors du pôle EnR comporte une carte de l'implantation des panneaux et une analyse des boisements. Au regard des éléments fournis et de la visite, je vous informe que, dans le respect des limites proposées dans le dossier EnR, l'implantation de votre parc impacte un boisement de moins de 30 ans. Par conséquent, votre projet n'est pas soumis à demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier.

Toutes les modifications du projet lors du dépôt des dossiers administratifs rendraient nulles et non avenues les présentes conclusions (voir carte d'implantation, validée en pôle EnR, en pièce jointe).

J'attire votre attention sur la réalisation des accès au chantier, notamment les chemins d'exploitation. En effet, ceux-ci sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de défrichement, sauf si vous démontrez leur utilisation future dans le cadre de la gestion forestière.

Par ailleurs, dans l'éventualité où les travaux nécessiteraient des coupes au-delà de l'implantation du projet (accès chantier, place de stockage.....), celles-ci ne seraient pas soumises à demande de défrichement à condition d'être clairement identifiés, cartographiés et avec la garantie d'un retour à l'état boisé dans les 5 ans après la fin des travaux.

La présente réponse est faite en application du Code forestier et ne dispense pas de faire les demandes au titre d'autres réglementations.

Les coupes et leurs modalités d'exécution sont conditionnées aux préconisations émises par ces mêmes déclarations ou autorisations, notamment celles relatives à :

- la protection des espèces animales et végétales. Le cas échéant, à l'obtention de la dérogation délivrée en application des articles L 411-1 et 2 du Code de l'environnement ;
- la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ;
- l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) en application des articles prévus au livre 5, titre 1 du Code de l'environnement.

Les travaux, coupes comprises, ne pourront pas avoir lieu entre le 15 mars et le 31 août inclus, période sensible pour les espèces, sauf autorisation ou dispense d'autorisation délivrée par la DREAL en application des articles L411-1 et 2 du Code de l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Bureau biodiversité et forêt



Fatimce PRUVOST

Proposition de plan d'implantation

